



PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 septembre 2022

DATE DE CONVOCATION 06.09.2022

DATE D’AFFICHAGE 06.09.22

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 20

Présents 14 Votants 15

L’an deux mille vingt-deux, le 13 septembre, à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Chantal JOURAVLEFF, première adjointe au maire,

Etaient présents : Mme JOURAVLEFF Chantal, M NICOLAS Damien, Mme AZPEITIA Alexandrine, Mme WENZINGER Jeanne, M GAUTHERIN, M LABORIE José, Mme DE BRITO GONCALVES Gaëlle, M MONDENX Patrick, M GEMAIN Nicolas, Mme HERVE Cindy, M CHIRLE Benoît, M HICAUBER Jean-Pierre, M JANU Jean-Jacques, M Benoît LARROQUE

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : MM MONET Jean-François, CUCIS Jean-Claude, Mmes BALET, BENQUET, ROYER-SPAGNA

Absents : Mme LAGESTE

Absents ayant donné pouvoir : Mme ROYER-SPAGNA a donné pouvoir à M JANU

M Nicolas GEMAIN est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

APPROBATION Du CR du 5 juillet 2022

1. Finances

- a. Budget investissement : décision modificative virement de crédits
- b. Vente partie du chemin rural n°9 de Lescoustères

2. Ressources humaines :

- a. Création d’un poste d’adjoint d’animation titulaire à temps complet

3. Urbanisme / patrimoine communal

- a. Lotissement communal : autorisation de vente d’un bien immobilier avant le terme des 10 ans
- b. Emplacement réservé chemin du Pont : renonciation à l’exercice du droit par la commune

4. Environnement

- a. MACS : convention de gestion de l’entretien des aires de stockage des déchets de venaison

5. Questions diverses

- a. Comptes rendus commissions municipales
- b. Informations diverses

Préambule : Mme Jouravleff, adjointe au maire, précise aux membres du conseil municipal

qu'elle présidera la séance en raison de l'empêchement du Maire.

APPROBATION DU COMPTE RENDU

Mme Jouravleff, adjointe au maire, ouvre la séance par la validation du compte rendu du conseil municipal en date du 5 juillet 2022. Le conseil municipal approuve le compte rendu à l'unanimité des membres présents.

AJOUT DE QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR :

- Reversement de la taxe d'aménagement à MACS
 - Enfance jeunesse : accueil périscolaire du soir : débat accueil périscolaire déclaré ou « garderie »
 - Représentation de la commune : remplacement de Mmes Contis et Sanfourche
- Tous les élus donnent leur accord.

Mme Jouravleff informe l'assemblée des démissions de Mmes Contis et Sanfourche.

Mme Jouravleff, adjointe au maire, évoque ensuite les questions à l'ordre du jour.

DCM 220913-1 FINANCES DECISION MODIFICATIVE
--

Virements de crédits pour acquisition de mobilier :

Compte 2313 – opération 70 : - 8000 €

Compte 2183 – opération 12 : + 4000 €

Compte 2184 – opération 12 : + 4000 €

Vote pour à l'unanimité des membres présents

DCM 220913-2 VENTE CHEMIN RURAL DE LESCOUSTERES
--

M Damien Nicolas ne prend pas part au vote

Vu le code rural, et notamment son article L.161-10,

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3,

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R.141-10,

Vu le CGCT, et notamment son article L.2241-1,

Vu la délibération n°211018-5 du 18 octobre 2021 décidant de lancer la procédure de

cession prévue par l'article L.161-10 du code rural,

Vu l'arrêté municipal n°2022-32 en date du 19 avril 2022 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 mai 2022 au 30 mai 2022 inclus,

Vu la délibération n°220705-7 en date du 5 juillet 2022 décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural n°9 de Lescoustères,

Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 28 juin 2022,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur pour l'aliénation du chemin rural n°9 de Lescoustères en date du 28 juin 2022,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 5/01/2022 estimant la valeur de vente à 15 € le m²,

Vu les réponses apportées par les propriétaires à la mise en demeure d'acquérir le chemin,

Considérant l'absence de mise en œuvre du droit de préemption par les propriétaires riverains,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la cession du chemin rural n°9 de Lescoustères d'une superficie de 916 m² cadastrée section AS n°467p au profit de la SCI LA PLAINE, 121, route de Sa-raillot BENESSE-MAREMNE, représentée par M Damien Nicolas
- **DIT** que la parcelle est vendue pour la somme de 15 €/m² soit un total de 13 740 euros.
- **DIT** que les honoraires notariés sont à la charge des acquéreurs
- **DESIGNE** l'office notarial des Barthes de Maître Philippe COYOLA, Notaire à Ondres, pour établir le compromis de vente et l'acte correspondant
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette cession

DCM 220913-3 RESSOURCES HUMAINES : CREATION POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION

Madame la Première adjointe expose au conseil municipal qu'il y a lieu de créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet dans le cadre du projet de recrutement pour le service enfance-jeunesse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu la DVE,

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2023.
- **DIT que** les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023
-

**DCM 220913-4 AUTORISATION D'ALIENATION D'UN LOT AVANT EXPIRATION DU DELAI
REGLEMENTAIRE – LOTISSEMENT DOMAINE DE LA VIEILLE POSTE**

Madame la première adjointe indique que Monsieur Marc SARTOR a acquis un lot cadastré section AB n° 986 par délibération du conseil municipal en 2014.

Ils ont signé le règlement et le cahier des charges du lotissement lequel intègre une clause d'inaliénation temporaire d'une durée de 10 ans (article 5.5)

Les propriétaires sollicitent l'application de la clause pour cas de force majeure explicitée aux membres de l'Assemblée dans un courrier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu l'article 5.5 Clause d'inaliénabilité temporaire du cahier des charges du lotissement communal « Domaine de la Vieille Poste »,

Considérant que les acquéreurs ont achevé les travaux de construction de leur maison,

Considérant que les acquéreurs ne sont plus en mesure de remplir les obligations mentionnées à l'article 5.5 du cahier des charges du lotissement,

- **AUTORISE** à titre exceptionnel la revente du lot situé au 393, rue des Coccinelles, appartenant à M SARTOR Marc et cadastré section AB n°986, pour cas de force majeure
- **DISPENSE** l'acquéreur du versement d'une indemnité.

DCM 220913-5 RENONCIATION EMPLACEMENT RESERVE CHEMIN DU PONT

Monsieur Hicauber, adjoint au maire, rappelle la création d'un emplacement réservé aux voies et ouvrages publics au titre de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme sur le chemin du pont.

Il indique qu'il y a lieu de renoncer et de réduire cet emplacement réservé compte tenu de son manque d'intérêt pour la commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'emplacement réservé numéroté BEN18 figurant dans le PLUI,

par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :

- **DECIDE de renoncer à l'emprise foncière correspondant aux parcelle cadastrées**

section AH n°668, 667, 670 et 688 situées chemin du Pont et portées en emplacement réservé dans le PLUI

- DECIDE de renoncer à l'emplacement n° BEN 18 au bénéfice de la commune de Bénesse-Maremne englobant les parcelles cadastrées section AH n°668, 667, 670 et 688 en raison de l'inutilité de celui-ci et de l'abandon de l'élargissement de la voie sur les parcelles concernée
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente.

DCM 220524-6 MACS : CONVENTION DE GESTION ENTRETIEN DES AIRES DE STOCKAGE DES DECHETS DE VENAISON
--

Madame Jouravleff rappelle la délibération en date du 18 octobre 2021 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes MACS intégrant la compétence facultative de collecte et traitement des déchets de venaison. La communauté de communes MACS réalise des plateformes permettant la collecte et l'élimination des déchets de venaison dans les déchetteries.

La communauté de communes MACS propose à la commune accueillant une déchetterie sur son territoire de gérer, entretenir l'aire de stockage et ses abords ainsi que de gérer le passage de la commande de ramassage auprès du prestataire désigné par la communauté de communes.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les statuts de la communauté de communes MACS,

Vu la délibération n°211018-8 en date du 18 octobre 2022 approuvant les statuts de la communauté de communes MACS,

par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :

- **ACCEPTE** la convention de gestion de l'entretien de l'aire de stockage des déchets de venaison située à la déchetterie de Bénesse-Maremne
- **DIT** que l'aire de stockage sera mise à disposition des associations communales de chasse dépendantes de l'aire de stockage de Bénesse-Maremne par voie de convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de gestion de l'entretien de l'aire de stockage des déchets de venaison avec la communauté de communes MACS
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente.

DCM 220524-7 MACS : REVERSEMENT DE TAXE D'AMENAGEMENT

Mme Azpeitia Alexandrine, adjointe au maire, expose la proposition de délibération élaborée par la communauté de communes MACS relative au reversement de la taxe d'aménagement. Il s'ensuit un débat sur cette question et les modalités de reversement à la communauté de communes.

Délibération :

les opérations d'aménagement et de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation en application du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement d'une taxe d'aménagement.

En vue de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme, les communes du territoire de MACS perçoivent cette taxe, dont le régime est fixé aux articles L. 311-1 et suivants du même code.

La part communale de la taxe d'aménagement est instituée :

1° de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un plan d'occupation des sols, sauf renonciation expresse décidée par délibération,

2° par délibération du conseil municipal dans les autres communes.

Dans les deux cas, le 8^{ème} alinéa de l'article L. 311-2 du code l'urbanisme prévoyait, jusqu'à fin 2021, que tout ou partie de la taxe perçue par la commune pouvait être reversée à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte-tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités.

La loi de finances pour 2022 a transformé cette simple possibilité de reversement de la taxe d'aménagement entre les communes et l'EPCI ou les groupements de collectivités dont elles sont membres en la rendant obligatoire. A compter du 1^{er} janvier 2022, les communes qui perçoivent la taxe d'aménagement sont dans l'obligation de prévoir les conditions de reversement de tout ou partie de cette taxe à leur intercommunalité.

Par conséquent, pour permettre un juste retour de la fiscalité d'aménagement sur les ZAE, sur lesquelles MACS a investi et contribué financièrement, les communes sont dans l'obligation de débattre des modalités du partage de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue au titre des opérations de construction et d'aménagement.

Pourraient être concernées par le reversement au profit de la Communauté de communes, les produits de taxe perçus par les communes membres sur les ZAE communautaires (actuelles, nouvelles ou faisant l'objet d'une extension), pour toute nouvelle construction ou extension d'établissement ayant une existence fiscale à compter du 1^{er} janvier 2022, en excluant du dispositif les implantations d'entreprises hors ZAE.

Afin de répondre à l'objectif, dans un souci d'équité mais aussi de simplicité, il est proposé que toutes les communes reversent le même pourcentage de leur recette de taxe d'aménagement à

la Communauté de communes MACS. Ce pourcentage est fixé à :

- 100 % sur les montants relatifs aux ZAE
- 0 % sur les montants relatifs à l'habitat (toute taxe d'aménagement en dehors des zones d'activité économique)

Le calendrier au sein duquel doivent intervenir ces délibérations concordantes est le suivant :

- pour le partage de taxe d'aménagement au titre de 2022, la loi ne précise pas de date de délibération spécifique mais il est préconisé de prendre ces délibérations concordantes dans les meilleurs délais ;
- pour le partage au titre des recettes perçues en 2023, les délibérations concordantes doivent être prises jusqu'au 1er octobre 2022 (art. 12 de l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive) ;
- pour le partage au titre des recettes perçues à compter de 2024, les délibérations concordantes devront être prises avant le 1^{er} juillet pour être applicables à compter de l'année suivante (art. 4 de l'ordonnance n° 2022-883 précitée).

Ces délibérations définissant les modalités du partage produisent leurs effets tant qu'elles ne sont pas rapportées ou modifiées.

La commune devra adresser à MACS la liste nominative des redevables ayant acquitté la taxe d'aménagement dans l'année civile. Les reversements selon les modalités définies ci-avant seront établis sur une base annuelle avec un paiement avant le 30 avril de l'année N+1 suivant l'exercice concerné par les communes à MACS, après encaissement par ces dernières des taxes d'aménagement perçues en année N, soit à compter de 2022.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

VU l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

VU les articles L.331-1 et suivants, et R.331-1 et suivants du code l'urbanisme,

VU le code général des impôts,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2022/ n° 25 en date du 9 février 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud,

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises,

par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :

- **DESAPPROUVE le principe d'un reversement rétroactif au 1/1/2022**

- **DESAPPROUVE** le principe d'un reversement de 100 % de la part communale de taxe d'aménagement perçue sur les ZAE communautaires en raison de frais d'investissement réalisés par la commune pour la création des ZAE, de frais d'entretien demeurés à charge de la commune et non compensés à hauteur des besoins et de charges concernant les réseaux eaux pluviales et autres assumés par la commune
- **PROPOSE ET APPROUVE** le reversement de 50 % de la part communale de taxe d'aménagement perçue sur les ZAE à compter du 1^{er} janvier 2023 à la Communauté de commune MACS selon les modalités et conditions définies dans la présente,
- **DECIDE** que le recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **PREND** acte que la présente définissant les modalités du partage produira ses effets tant qu'elle n'est pas rapportée ou modifiée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente.

DCM 220524-8 MODIFICATION ACCUEIL PERISCOLAIRE

Débat

Mme Jouravleff fait part à l'assemblée du départ du directeur M Le Penven en disponibilité pour convenances personnelles au 1^{er} septembre 2022. Il est remplacé par Mme De Gourcko Sophie.

Elle aborde ensuite le point à l'ordre du jour à savoir l'accueil périscolaire du soir. Elle rappelle que l'accueil du soir est un accueil déclaré aux services de l'Etat sous PEDT et qu'à ce titre des taux d'encadrement spécifiques par tranche d'âge sont appliqués. La capacité d'accueil est de 60 enfants environ. Or, la demande des parents est de l'ordre dépasse cette jauge pouvant atteindre 80 enfants voire davantage certains soirs.

Elle précise que la déclaration d'un accueil de loisirs doit être qualitatif en proposant des animations rentrant dans le champ des orientations du PEDT. La proposition de passer en « garderie » le soir serait moins qualitative.

En effet, la « garderie » n'est pas soumise à des taux d'encadrement.

En contre-partie, il est proposé de déclarer en accueil périscolaire la pause méridienne.

M Gautherin précise que le bureau municipal a tranché pour un passage en « garderie » en vue de proposer un service de garde permettant de répondre à la demande des parents.

Un débat s'engage entre les élus.

Délibération

Madame Jouravleff rappelle que l'accueil des enfants le soir après la classe est déclaré en accueil périscolaire PEDT lequel est soumis à un taux d'encadrement en fonction du nombre d'enfants accueillis et à la mise en place de projets et d'animation dans le cadre du PEDT communal. Il est fait le constat que certains soirs la demande d'inscription d'enfants est élevée et ne permet pas de respecter les critères d'un accueil périscolaire déclaré. Il est proposé aux élus de

délibérer sur le maintien d'un accueil périscolaire déclaré limitant la capacité à accueillir ou de transformer cet en accueil en « garderie » permettant des conditions plus souples.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les besoins d'accueil le soir après la classe exprimés par les parents d'élèves,

Vu le personnel encadrant disponible,

CONSIDERANT qu'il convient de répondre à la demande des familles en matière d'accueil des enfants après la classe,

CONSIDERANT les contraintes liées à un accueil périscolaire déclaré,
par 14 voix POUR, 1 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :

- **DECIDE** la suppression de l'accueil périscolaire déclaré du soir après la classe en période scolaire
- **DECIDE** la création d'une « garderie » le soir après la classe en période scolaire
- **DECIDE** la création d'un accueil périscolaire déclaré sous PEDT sur la pause méridienne en période scolaire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente.

COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES
--

Social, habitat, solidarité et CCAS

Rapporteur : Mme Wenzinger

La gestion des périodes de canicule cet été s'est bien déroulée avec des appels passés par les membres du CCAS.

A venir un goûter intergénérationnel avec les enfants du centre de loisirs à l'occasion de la semaine bleue.

Vie associative et sportives, animations

Rapporteur : Mme Hervé

Les fêtes locales se sont bien déroulées. Le coût pour la commune revient à 10 700 €.

L'association du foyer rural organisera un réveillon le 31 décembre.

L'animation du cinéma en plein air au mois d'août n'a pas attiré beaucoup de monde d'autant plus que la sortie du centre de loisirs ne s'est pas effectuée sur le stade. Il sera nécessaire de retravailler sur cette animation.

Le forum des associations a bien fonctionné ; une envie d'activité sportive a été identifiée dans la population.

La participation aux casetas a été bonne.

Le marché de travaux pour la réalisation du pumptrack/skatepark va être engagé.

Des travaux ont dû être réalisés à la salle pelote à savoir changement des menuiseries, mise en place de volets à la suite d'actes de vandalisme (caillassage des vitres).

La préparation du terrain pour l'accueil du parcours sportif sera réalisé dès que les agents seront un plus disponibles.

Education enfance jeunesse

Rapporteur : Mme Jouravleff

Travaux/patrimoine communal/forêt

Rapporteur : M Nicolas

Quelques travaux ont été réalisés à l'école.

Infiltrations d'eau à l'école maternelle : il est envisagé une procédure judiciaire si nécessaire. Une avocate a été contactée par la commune

Urbanisme/cadre de vie/environnement/développement durable

Rapporteur : M Hicauber

Projet d'aménagement du centre bourg : terrain à côté de la mairie est en cours d'acquisition ; une demande d'autorisation de défrichement est en cours. Ce terrain accueillera pour partie un parking.

Bâtiment communal allée des sports : ce bâtiment doit être démolit en vue d'accueillir une maison médicale et des logements sociaux. L'architecte des bâtiments de France s'opposait à cette démolition invoquant le caractère remarquable de celui-ci. Après une visite sur place, l'autorisation de démolition a été accordée.

Monsieur le maire est en négociation avec le propriétaire du terrain qui pourrait accueillir la future mairie.

Réunion de la commission urbanisme le 23 septembre à 18 h 30 concernant la validation à la SATEL de la feuille de route de l'aménagement du bourg.

Piste cyclable : l'AVP devrait intervenir vers le 15 octobre. Il reste quelques difficultés à lever avec un giratoire et quelques propriétaires.

Déploiement de la fibre : quelques points de blocage pour le déploiement et le raccordement. Celle-ci devrait être opérationnelle début 2023.

Communication/culture

Rapporteur : M Larroque

Présentation des actions à venir :

- Mise à jour du site internet – appel à candidatures pour la création d'un groupe de travail
- Description des missions du service communication
- Le mag : les articles étaient à remettre pour le 12 septembre

Prochaine réunion le jeudi 22 septembre

Sécurité, prévention, administration générale, ressources humaines

Rapporteur : M Gautherin

Finances/Economie

Rapporteur : Mme Azpeitia

Une réunion sera programmée début octobre.

Mme Azpeitia informe que la plateforme de déclaration d'hébergements touristiques est en ligne ; la plateforme de déclaration de taxe de séjour fonctionne et les hébergeurs de la commune ont complété leur dossier.

Puis, elle aborde la question de la taxe GEMAPI que les contribuables ont vu apparaître sur leurs appels à cotisation de taxe foncière notamment.

Cette taxe s'applique sur la TFB, la TFNB, la TH, la CFE et la taxe sur les résidences secondaires.

La taxe GEMAPI permettra de financer les actions sur les milieux aquatiques et la protection contre les inondations. La communauté de communes MACS a la compétence laquelle est déléguée au syndicat des rivières. Pour rappel, le territoire de MACS comprend 35 km de façade littoral, 20 km de berges, 20 km de cours d'eau et 15 km de Barthes. Pour 2022, le besoin de financement est estimé à 742 000 €. Un pourcentage est appliqué sur chaque valeur locative cadastrale des taxes concernées.

Un débat s'engage sur la thématique. Il est fait notamment le constat que les communes rétro-littorales vont participer à l'effort pour maintenir le trait de côte.

QUESTIONS DIVERSES

M Gautherin évoque quelques questions :

- Le panneau d'interdiction de tourner à gauche est couché à l'intersection de la route du Houdin et d'Angresse
- il serait opportun de disposer aux abords des bois et forêt les arrêtés préfectoraux d'interdiction de circulation en raison du risque de feux de forêt
- la boîte à livres sur la place a été vandalisée : sera-t-elle remplacée ? M Nicolas répond par l'affirmative, un agent va en créer une nouvelle un peu plus grande
- Avancée de l'aire de covoiturage route de Capbreton : M Hicauber précise que l'étude est en cours. La société Vinci doit revoir le système de traitement des eaux pluviales. L'aménagement du giratoire sera réalisé à l'issue de la réalisation de l'aire de covoiturage.
- Lotissement près du cimetière : des fouilles archéologiques sont en cours – une réunion avec les riverains et le promoteur a eu lieu

M Larroque évoque une réunion entre RTE et les associations environnementales. L'enquête publique débutera le 17 octobre 2022. La commune a proposé d'augmenter la profondeur du câble électrique RTE sous la piste cyclable

- **Calendrier :**

La réunion du prochain conseil municipal aura lieu le – date à définir

DECISIONS DU MAIRE

Informations du maire : délégations données au titre de l'article [L. 2122-22](#) du CGCT

N° décision	Date décision	Objet :
2022-57	6-juil.-22	DIA LAVIGNASSE Catherine
2022-58	6-juil.-22	DIA CAMPISTRON Jean et Françoise
2022-59	6-juil.-22	DIA CASBAS Christophe et Laëtita
2022-60	6-juil.-22	DIA TOURELLE Geneviève
2022-61	8-juil.-22	DIA BIARROTTE Marie
2022-62	11-juil.-22	DIA PUYFOULHOUX Guilhem - DOS SANTOS Sabrina
2022-63	26-juil.-22	DIA JOUVE Zoé
2022-64	11-août-22	DIA YTHURBIDE Marie

2022-65	12-août-22	DIA FISCHER - AUDOIN Xavier et Valérie
2022-66	12-août-22	DIA MERY Dominique
2022-67	19-août-22	DIA FROISSART Morgane et TOMASETTI Pierre
2022-68	23-août-22	DIA PACHOWSKA Danielle
2022-69	24-août-22	DIA MONTES Bastien et DREYER Charlotte
2022-70	25-août-22	DIA JACQUOT Aurélien et LEJARD Mélanie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 53

Table des délibérations de la séance du 13 septembre 2022

NUMERO DELIBERATION	OBJET
220913-1	Décision modificative : virement de crédits
220913-2	Vente du chemin rural 9 de Lescoustère à la SCI la Plaine
220913-3	Création d'un poste d'adjoint d'animation
220913-4	Autorisation de vente d'un lot avant le délai au lotissement de la vieille poste
220913-5	PLUI : abandon de l'emplacement réservé chemin du pont
220913-6	MACS : Convention de gestion et d'entretien des aires de stockage des déchets de venaison
220913-7	MACS : reversement de la taxe d'aménagement
220913-8	Enfance-jeunesse : modification de l'APS du soir et pause méridienne

Jean—François MONET Excusé	Chantal JOURAVLEFF	Damien NICOLAS
Alexandrine AZPEITIA	Jean-Pierre HICAUBER	Jeanne WENZINGER
William GAUTHERIN	José LABORIE	Jean-Jacques JANU
Jean-Claude CUCIS Excusé	Nathalie ROYER SPAGNA Excusée	Corinne BALET <i>Excusée</i>
Gaëlle DE BRITO GONCALVES	Patrick MONDENX	Sophie LAGESTE <i>Absente</i>
Muriel BENQUET Excusée	Nicolas GEMAIN	Cindy HERVE
Benoît LARROQUE	Benoît CHIRLE	